

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025

Nombre de Conseillers :

en exercice : 24

présents : 17

votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marcheprime, dûment convoqué le 25 juin 2025 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, Mme PIRES, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme KARPINSKI LABORDE, M. HEBRARD, M. GUICHENEY.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BATS a donné procuration à M. MARTINEZ

Mme FALCOZ-VIGNE a donné procuration à Mme SALHI

Mme JAULARD a donné procuration à Mme PIRES

M. AUVINET a donné procuration à M. LORRIOT

Mme MARTIN a donné procuration à M. GUICHENEY

ABSENTS :

M. ROYER

M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme BARQ SAAVEDRA

Délibération n°2025-039**Projet arrêté du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre
- Avis**

Monsieur Anthony FLEURY, 2^{ème} Adjoint au maire expose que :

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les PCET par la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Par déclinaison, l'article L229-26 du code de l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET. Le même article prévoit que l'élaboration du PCAET peut être réalisé à l'échelle du territoire couvert par un SCoT dès lors que les EPCI concernés ont transféré leur compétence à l'établissement public porteur du SCoT.

Le SYBARVAL, Syndicat mixte des dix-sept communes du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, a élaboré la stratégie de transition énergétique et sa déclinaison dans un programme opérationnel en vue d'atteindre les objectifs de « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte » (TEPCV) dès 2016. Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et la Communauté de communes du Val de l'Eyre ont transféré leur compétence afin que le SYBARVAL mène les études et mette en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Les statuts du SYBARVAL ont donc été modifiés par arrêté préfectoral du 3 mars 2020.

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel. Il concerne tous les secteurs d'activités, sous l'impulsion des collectivités. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Il a pour objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. Il est aligné avec l'objectif

du Green Deal européen et de la Stratégie Nationale Bas Carbone d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. L'énergie est également abordée au travers de trois axes : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Un premier Plan Climat Air Energie Territorial a été approuvé le 20 décembre 2018.

Conformément à l'article R229-55 du code de l'environnement, le plan climat est mis à jour tous les six ans. Aussi, en prévision de la fin de la période de mise en œuvre du PCAET 2018-2024, le Conseil syndical a lancé la révision du Plan Climat Air Energie Territorial, le 21 mars 2024, et a défini les modalités de concertation.

- **Elaboration du projet de PCAET :**

La loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 et le décret du 28 juin 2016 ont édicté les dispositions relatives à l'élaboration du document. En référence à l'article R.229-51 du Code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Conformément à l'article R.229-53 du Code de l'urbanisme, l'Etat a transmis un Porter à Connaissance en date du 31 mai 2024, lequel a été pris en compte tout au long de l'élaboration du PCAET.

Les travaux sur le diagnostic énergétique se sont déroulés tout au long de la démarche, prenant la suite des études et analyses réalisées dans le cadre de l'observatoire du PCAET 2018-2024, avec l'appui de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et de l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air - ATMO Nouvelle-Aquitaine.

Le deuxième semestre 2024 a été consacré à la rédaction de la stratégie territoriale en matière d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Ces travaux se sont organisés autour de l'évaluation de l'atteinte des objectifs de la stratégie PCAET 2018-2024 et la construction d'un scénario adapté à la réalité du territoire.

Ainsi, une légère augmentation de la consommation d'énergie est attendue d'ici 2050. Dans le même temps, une importante diminution de gaz à effet de serre est envisagée et une forte production d'énergies renouvelables est projetée pour couvrir au maximum les besoins en énergie à horizon 2050.

La dernière étape de l'élaboration du plan, relative à la construction du programme d'actions, s'est déroulée pendant le deuxième semestre de l'année 2024 et le début de l'année 2025. Un bilan des actions engagées depuis 2018 à l'échelle du territoire par le SYBARVAL et ses partenaires a permis de lancer le débat pour préciser ou compléter les actions et de proposer de nouvelles actions.

Le Plan Climat Air Energie du Territoire a fait l'objet d'une évaluation environnementale tout au long de la procédure d'élaboration, en lien étroit avec les services de l'Etat (DREAL).

- **Consultation des communes et intercommunalités sur le projet de PCAET :**

En complément des consultations réglementaires auprès de la Préfecture, de la Région et de l'Autorité Environnementale, le SYBARVAL a sollicité l'avis des dix-sept communes et trois intercommunalités de son périmètre.

Vu la loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.229-54 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du cœur de ville, tourisme vert et patrimoine en date du 19 juin 2025 ;

Considérant le document ci-annexé de présentation général du Plan Climat Air Energie Territorial, tel qu'arrêté par délibération du SYBARVAL en date du 27/03/2025 et notifié en mairie le 10/04/2025 ;

Considérant qu'en complément des consultations réglementaires auprès de la Préfecture, de la Région et de l'Autorité Environnementale, le SYBARVAL a sollicité l'avis des dix-sept communes et trois intercommunalités de son périmètre ;

Considérant qu'au regard du projet arrêté transmis, aucune remarque n'est formulée ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis FAVORABLE au projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SYBARVAL et au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Grisel BARQ SAAVEDRA



Le Maire,

Manuel MARTINEZ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.